

AVIS

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, et à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le Ministre des Affaires intérieures a approuvé le 24 juin 2024, référence 11C/006/2023, la délibération du conseil communal du 25 mars 2024 portant adoption du projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Walferdange concernant des fonds sis à Helmsange, aux lieux-dits « Rue Prince Henri » et « Rue de l'Armistice ».

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le tribunal administratif peut être introduit par ministère d'avocat inscrit à la liste des tableaux dressés par les conseils des Ordres des avocats contre la présente dans les trois mois qui suivent sa notification aux parties intéressées ou le jour où ces derniers ont pu en prendre connaissance.

Le dossier concernant la modification du plan d'aménagement général est à la disposition du public à la maison communale.

Walferdange, le 9 juillet 2024.

Le Secrétaire,



Patrick Delmarque

Le Bourgmestre,



François Sauber